RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2T ELEC
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 euros
Siège social : 41, rue du Maréchal Joffre
62118 BIACHE-SAINT-VAAST
942 333 642 RCS ARRAS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1ER NOVEMBRE 2026

Le 1er Novembre 2026, à NEUF HEURES, les associés de la Société **« 2T ELEC »** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, **au siège social, 41, rue du Maréchal Joffre 62118 BIACHE-SAINT-VAAST**, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 15 Octobre 2026.

Monsieur Tim TOUAZI préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **50 actions**.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- Les statuts modificatifs sous la nouvelle forme juridique ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant ;
- Non-modification de la durée de l'exercice en cours ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle ;
- Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle **à compter du 1er Novembre 2026**.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social restent inchangés.

Le **capital social** reste fixé à la somme de **500 euros**. Il sera désormais divisé en **50 parts sociales de 10 euros chacune**, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des **50 actions** qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - NOMINATION DU GERANT

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en **qualité de Gérant de la Société** :
Monsieur Tim TOUAZI né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted] célibataire non lié par un pacte civil de solidarité, pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour son exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à **l'article 17 des statuts**, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - NON-MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE EN COURS

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le **28/02/2027**, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à **MONSIEUR HUBERT JEREMY, Expert-comptable au cabinet OPTITAX situé** [redacted] à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes décisions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à DIX HEURES.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Tim TOUAZI
Président

[redacted]

La Société « 2T INVESTISSEMENT »
Représentée par Monsieur Tim TOUAZI
Actionnaire unique

[redacted]